

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02-244-1917 30/12/1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1916

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

VISAS

Vu la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège

Vu la loi du 3 avril 1878 sur l'état de siège

Vu l'article 6 de la loi du 27 avril 1916

Vu les article 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1851,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont déclarées applicables aux colonies les lois susvisées du 9 août 1849, du 3 avril 1878 et l'article 6 de la loi du 27 avril 1916. Art. 2.- Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal Officiel de la République française et au Bulletin des lois.

R. POINCARÉ Par le Président de la République: **Le Ministre des colonies, GASTON DOUMERGUE.**